

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Piquemal, M. Bernalicis, Mme Cathala, M. Coulomme, M. Kerbrat, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, Mme Obono, M. Portes, Mme Taurinya et M. Le Coq

à l'amendement n° 57 de M. Taché

ARTICLE 1ER A

Au début du dernier alinéa, substituer aux mots :

« En dehors des »

les mots :

« Exceptées les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.